

## **La 101<sup>e</sup> journée de travail pour les enseignantes et enseignants à statut précaire du secteur des jeunes**

La 101<sup>e</sup> journée de travail marque le début de la seconde moitié de l'année scolaire. Cette année, la 101<sup>e</sup> journée est le 28 janvier. Si vous détenez un contrat à temps partiel à cette date, vous obtenez par le fait même de nouveaux droits, mais aussi de nouvelles obligations<sup>1</sup>.

Commençons par la bonne nouvelle : si vous effectuez les 100 derniers jours de l'année scolaire, vous aurez droit aux journées pédagogiques de fin d'année en juin 2014. Cela peut vous sembler évident, mais sachez qu'il s'agit d'un gain assez récent, puisqu'aucun des trois auteurs de cet article n'a bénéficié de ce droit à l'époque où ils étaient précaires!

Par ailleurs, si la personne que vous remplacez revient en retour progressif après cette date, sachez que, malgré la diminution progressive de vos journées travaillées, vous ne pourrez vous désister de votre contrat. En effet, vous êtes tenus par l'Entente nationale de terminer votre prestation de travail tant et aussi longtemps que l'enseignante ou l'enseignant ne sera pas de retour à temps complet. En contrepartie, la CSMB complètera votre contrat lorsque d'autres tâches seront disponibles. Une fois la personne remplacée de retour à temps complet, vous pourrez poser votre candidature aux affichages Internet bimensuels.

---

<sup>1</sup> Voir la clause 5-1.13 de l'Entente nationale.